

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 12 avril 2016 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Madame Nancy Marcoux, agit comme secrétaire.

Vingt et une (21) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1 Nomination d'une directrice générale par intérim
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 8 mars 2016
 - 4.2 Séance spéciale du 5 avril 2016
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du CCU tenue le 22 mars 2016
 - 6.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité Ad-Hoc – Aménagement routes 147 et 208, secteur villageois tenue le 30 mars 2016
 - 6.3 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de citoyens en environnement tenue le 2 mars 2016
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Entérinement d'un achat d'électrodes pour défibrillateurs



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

- 8.2 Camp 9-1-1
- 8.3 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
- 9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Réhabilitation du puits no 3
 - 9.1.1 Mandat au puisatier pour la réhabilitation du puits
 - 9.1.2 Autorisation pour l'achat et le transport d'eau lors des travaux de réhabilitation du puits
- 10. Travaux publics
 - 10.1 Octroi de contrats
 - 10.1.1 Fourniture et épandage d'abat-poussière 2016
 - 10.1.2 Camionnage été-automne 2016
 - 10.1.3 Niveleuses été-automne 2016
 - 10.1.4 Pelles hydrauliques été-automne 2016
 - 10.1.5 Fauchage et débroussaillage des bords de routes
 - 10.1.6 Fauchage des bords de routes
 - 10.1.7 Collecte de sable abrasif sur les routes, rues et stationnements
 - 10.1.8 Fourniture, transport et nivelage de gravier de rechargement 2016
- 11. Loisirs, culture et communautaire
 - 11.1 Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie 2016-2017 et désignation de représentants
 - 11.2 Projet Croque-Livres
 - 11.3 Demande d'utilisation du Parc du Hameau par l'Association de soccer-football Coaticook-Compton
- 12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande d'exclusion de la zone agricole du lot 5 031 102
 - 12.2 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Ferme Horizon de Coaticook inc.
 - 12.3 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Ferme B.S. Turin
 - 12.4 Mandat à la firme Avizo pour compléter les plans et devis pour l'aménagement complet du Récré-O-Parc
 - 12.5 Dépôt du rapport annuel de gestion des matières résiduelles 2015
 - 12.6 Journée de l'Arbre - Budget
 - 12.7 Demande d'autorisation pour utilisation non agricole auprès de la CPTAQ pour les fins d'exposition annuelle de machinerie d'antan.
- 13. Administration
 - 13.1 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III – Résolution désignant un signataire de la convention d'aide
 - 13.2 Projet Circuit électrique
 - 13.3 Fondation la Frontalière – Souper fondue chinoise à volonté
 - 13.4 Dîner rencontre des aînés 2016 – budget
 - 13.5 Proclamation de la Campagne annuelle de promotion de la Santé mentale 2016-2017
 - 13.6 Cahier « Coaticook et ses environs » Publicité dans La Tribune
 - 13.7 Maintien des outils de mise en marché de la production acéricole au Québec
 - 13.8 Marché public - autorisation de branchement électrique

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

14. Ressources humaines
 - 14.1 Mandat pour la reformulation de la description de responsabilités et profil de compétences – direction générale
15. Règlements
 - 15.1 Avis de motion – Projet de règlement 2004-51.1.16 amendant le règlement 2004-51 afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs.
 - 15.2 Projet de règlement no 2004-51-1.16 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 2004-51 afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs.
 - 15.3 Avis de motion – Résolution autorisant un projet en vertu du règlement de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 15.4 Projet de résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement de PPCMOI à l'Entreprise Éric Grondin
 - 15.5 Avis de motion – Projet de règlement amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2
 - 15.6 Adoption du projet de règlement no 2002-35-26.16 amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2
 - 15.7 Adoption du règlement no 2012-117-2.16 modifiant le règlement 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local (CDL)
 - 15.8 Adoption du projet de règlement no 2016-139 concernant la division du territoire de la Municipalité de Compton en six (6) districts électoraux
 - 15.9 Avis de motion – Projet de règlement 2011-109-1.16 modifiant le règlement no 2011-109 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
 - 15.10 Adoption du règlement numéro 2009-92-1.16 modifiant le règlement 2009-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 8 avril 2016
17. Parole aux conseillers
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne félicite le conseil relativement à la subvention octroyée pour le développement du Récré-O-Parc. Elle questionne à savoir si l'eau sera recirculée dans les jeux d'eau prévus.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

Un citoyen demande des précisions quant aux frais liés à la procédure de PPCMOI.

Un citoyen mentionne les grandes lignes d'un projet de transformation.

Un citoyen souhaite que le conseil évalue la possibilité que les enfants de Compton puissent jouer au soccer dans le parc de l'école pour la prochaine saison.

Un autre citoyen demande des précisions quant aux frais liés à la procédure de PPCMOI.

Une citoyenne souligne le manque d'esthétisme et l'érosion possible du terrain du site d'entreposage à l'entrée de la municipalité. Elle s'interroge quant à la réglementation en vigueur dans ce type de situation.

Une citoyenne demande si la réglementation en vigueur permet d'intervenir dans la situation mentionnée précédemment.

Un citoyen questionne à savoir si les sommes reçues lors de l'utilisation des pinces de désincarcération ne devraient pas être administrées par la brigade incendie.

Un citoyen s'informe sur l'ampleur du projet d'aménagement étudié par le Comité Ad-Hoc – Aménagement routes 147 et 208. Il souhaite notamment savoir si l'on se limitera à l'aménagement de trottoirs, jusqu'où iront les interventions et si le Plan d'aménagement sera respecté intégralement. Il souligne l'importante problématique de sécurité piétonnière.

Une citoyenne mentionne que ce projet est dans l'air depuis de nombreuses années et que l'on parlait alors de la nécessité de modifier les entrées du village pour assurer un effet visuel de ralentissement des véhicules.

3. Adoption de l'ordre du jour

083-2016-04-12

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté
- b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

3.1 Nomination d'une directrice générale par intérim

084-2016-04-12

Considérant que madame Martine Carrier a avisé le Conseil de son intention de ne plus occuper le poste de directrice générale par intérim;

Considérant qu'il y a lieu de combler ce poste à brève échéance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. que le Conseil municipal nomme Madame Nancy Marcoux pour agir à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, jusqu'au rétablissement de la permanence du poste, afin que celle-ci puisse exercer

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

tous les devoirs de cette charge avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

- b. que la rémunération ajustée en fonction des responsabilités de ce poste telle que décrite à l'annexe jointe à la présente, soit en vigueur à compter de la présente jusqu'au rétablissement de la permanence du poste de direction générale;
- c. de maintenir la rémunération de Madame Martine Carrier prévue à la résolution 385-2015-12-22 jusqu'au rétablissement de la permanence du poste de direction générale.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Dossier (3)

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 8 mars 2016

085-2016-04-12

Chaque membre du conseil ayant reçu le 1^{er} avril 2016 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2016 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2016 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance spéciale du 5 avril 2016

086-2016-04-12

Chaque membre du conseil ayant reçu le 8 avril 2016 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 5 avril 2016 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 5 avril 2016 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

087-2016-04-12

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 27 février 2016 jointe à la présente.

Annexe 1

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

En date du 31 mars 2016 des paiements ont été émis pour un total de :

216 799.40\$

Annexe 2

Salaires payés du 27 février 2016 au 31 mars 2016	105 934.78\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>420.53\$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	105 514.25\$
---	--------------

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Martine Carrier, directrice générale par intérim
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Yvon Lapointe, directeur service incendie

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du CCU tenue le 22 mars 2016

Le rapport du compte rendu de la rencontre du CCU tenue le 22 mars 2016 est déposé.

6.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité Ad-Hoc – Aménagement routes 147 et 208, secteur villageois tenue le 30 mars 2016

Le compte rendu de la rencontre du Comité Ad-Hoc – Aménagement routes 147 et 208, secteur villageois tenue le 30 mars 2016 est déposé.

6.3 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de citoyens en environnement tenue le 2 mars 2016

Le compte rendu de la rencontre du Comité de citoyens en environnement tenue le 2 mars 2016 est déposé.

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Entérinement d'un achat d'électrodes pour défibrillateurs

088-2016-04-12

Considérant l'acquisition de deux défibrillateurs pour servir à la population en cas d'urgence;

Considérant que les électrodes sur ces appareils doivent être changés aux deux ans;

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à l'achat avant la tenue de la présente séance afin de s'assurer du bon fonctionnement des appareils;



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner la dépense au montant de 473.70\$ plus taxes pour l'achat de six (6) cartouches d'électrodes (usage adulte et pédiatrique) chez Santinel Inc.;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 des services «*Sécurité incendie et sécurité civile*»;

Adoptée à l'unanimité

cc : SSI
Trésorerie
Dossier

8.2 Camp 9-1-1

089-2016-04-12

Considérant que l'activité « Camp 911 » se tiendra du 4 au 8 juillet 2016 pour une huitième année consécutive;

Considérant que cet événement vise à présenter aux jeunes du territoire de la M.R.C. de Coaticook plusieurs activités reliées aux métiers en services d'urgence (ambulancier, pompier et policier);

Considérant que l'activité contribue également à sensibiliser la jeune clientèle aux conséquences de l'alcool au volant, accidents, etc...;

Considérant le succès des années antérieures;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton appuie la tenue du Camp 911 par la contribution en temps du personnel de son service incendie, soit le directeur du service de sécurité incendie, le préventionniste ainsi que deux pompiers de la brigade.

Adoptée à l'unanimité

cc : Jonathan Garceau – M.R.C. de Coaticook
Trésorerie
Service incendie

**8.3 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la
Société canadienne de la Croix-Rouge**

090-2016-04-12

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité de Compton a une entente avec la Croix-Rouge Division du Québec;

Considérant les différentes ressources disponibles de la Croix-Rouge (bénévoles, ressources matérielles d'urgence ex : lit pliant, couverture, oreiller, trousse d'hygiène) et leur assistance lors de sinistres;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant que cette entente vise à établir les paramètres de collaboration entre la municipalité et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. de reconduire l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour une durée de 3 ans au coût de 515.84\$ pour 2016-2017 (0.16\$ X 3 224) et 0.16\$ par capita selon la population en vigueur pour 2017-2018 et 2018-2019;
- b. que les deniers requis au montant de 515.84\$ soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service «*Sécurité civile* »;
- c. que les montants appropriés soient prévus aux budgets 2017 et 2018 du service «*Sécurité civile* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Croix-Rouge
Trésorerie
Dossier

9. Hygiène du milieu

9.1 Réhabilitation du puits no 3

9.1.1 Mandat au puisatier pour la réhabilitation du puits

091-2016-04-12

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé auprès de deux puisatiers;

Considérant la recommandation du responsable des réseaux;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat de travaux de réhabilitation du puits no 3 décrits au bordereau de soumission à l'entreprise Forages Géo-Pros inc. au montant de 13 850\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les fonds à recevoir de la programmation prévue au programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Forages Géo-Pros inc.
Perrier experts-conseils
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

9.1.2 Autorisation pour l'achat et le transport d'eau lors des travaux de réhabilitation du puits

092-2016-04-12

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation du puits no 3, il y aura lieu de maintenir l'approvisionnement d'eau potable dans le réservoir;

Considérant la demande de soumissions auprès de deux transporteurs;

Considérant la recommandation du responsable des réseaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le responsable des réseaux, Alain Beaulieu, à procéder à l'achat d'eau potable auprès de la Ville de Waterville pour un montant maximum de 350\$ et de confier le transport d'eau potable à la compagnie Transport Sylvain Rouillard pour un montant maximum de 6 000\$ taxes incluses;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les fonds à recevoir de la programmation prévue au programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ville de Waterville
Transport Sylvain Rouillard
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

10. Travaux publics

10.1 Octroi de contrats

10.1.1 Fourniture et épandage d'abat-poussière 2016

093-2016-04-12

Considérant la nécessité de procéder au choix d'un fournisseur aux fins de l'application d'abat-poussière sur les chemins de gravier de la municipalité avant la saison estivale 2016;

Considérant qu'un appel d'offres public a été lancé le 2 mars dernier;

Considérant que 3 fournisseurs ont soumis des offres;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder à Entreprises Bourget, le plus bas soumissionnaire conforme le contrat pour la fourniture et l'épandage d'environ 320 500 litres d'abat-poussière de type chlorure liquide (35% calcium et 5% magnésium) au prix de 0.2980\$ le litre, le tout pour un montant total approximatif de 95 509\$ plus les taxes applicables;
- b. que les chèques émis par les soumissionnaires non retenus leur soient retournés;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « voirie municipale »

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

cc : Entreprises Bourget
Soumissionnaires non retenus
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.1.2 Camionnage été-automne 2016

094-2016-04-12

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 24 février 2016 pour la location de camion à l'heure avec opérateur pour les travaux de voirie durant les saisons été-automne 2016;

Considérant que 5 fournisseurs ont soumis des offres;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter les offres déposées en fonction des prix et des sortes de véhicules proposés selon leur disponibilité au moment où la municipalité en a besoin dans certains cas ou en fonction de travaux planifiés tout en considérant les plus bas soumissionnaires conformes en premier et en demandant ensuite au 2^{ième} plus bas conforme et ainsi de suite;
- b. que le rapport d'ouverture des soumissions incluant la liste des soumissionnaires soit annexé à la présente;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Voirie municipale* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.1.3 Niveleuses été-automne 2016

095-2016-04-12

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 24 février dernier pour la location d'une niveleuse à l'heure avec opérateur pour les travaux de voirie durant les saisons été-automne 2016;

Considérant que 5 fournisseurs ont soumis des offres;

Considérant les besoins de la municipalité en particulier au printemps dans les opérations préalables à l'épandage de l'abat-poussière tel qu'indiqué au devis;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter les offres déposées en fonction des prix et des sortes de machineries proposés selon leur disponibilité au moment où la municipalité en a besoin dans certains cas ou en fonction des travaux planifiés.;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

- b. que la municipalité s'engage à offrir en priorité au plus bas soumissionnaire conforme dans chacune des catégories, les travaux à faire durant les saisons été-automne 2016, mais se réserve, dans les cas où celui-ci n'est pas disponible ou n'a pas le nombre ou la machinerie requise, la possibilité de faire appel à d'autres fournisseurs de niveleuses avec opérateur dans l'ordre des soumissions reçues soit du plus bas soumissionnaire au plus haut tel que prévu dans les documents de soumissions;
- c. que le rapport d'ouverture des soumissions incluant la liste des soumissionnaires soit annexé à la présente;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.1.4 Pelles hydrauliques été-automne 2016

096-2016-04-12

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 24 février dernier pour la location d'une pelle hydraulique à l'heure avec opérateur pour les travaux de voirie durant les saisons été-automne 2016;

Considérant que 8 fournisseurs ont soumis des offres;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter les offres déposées en fonction des prix et des sortes d'équipement proposés selon leur disponibilité au moment où la municipalité en a besoin dans certains cas ou en fonction des travaux planifiés;
- b. que la municipalité s'engage à offrir en priorité au plus bas soumissionnaire conforme les travaux à faire durant les saisons été-automne 2016, mais se réserve, dans les cas où celui-ci n'est pas disponible ou n'a pas le nombre ou l'équipement requis, la possibilité de faire appel à d'autres fournisseurs de pelles hydrauliques avec opérateur dans l'ordre des soumissions reçues soit du plus bas soumissionnaire au plus haut tel que prévu dans les documents de soumissions;
- c. que le rapport d'ouverture des soumissions incluant la liste des soumissionnaires soit annexé à la présente;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.1.5 Fauchage et débroussaillage des bords de routes

097-2016-04-12

Considérant la nécessité de prévoir le fauchage et le débroussaillage de plusieurs sections des abords des chemins municipaux dans le cadre des travaux d'entretien d'été 2016;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue;

Considérant la recommandation du contremaître des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser les travaux de fauchage et débroussaillage de bords de chemins au tarif de 125\$ de l'heure pour environ 125.5 heures totalisant une dépense approximative de 15 687.50\$ plus les taxes applicables à Transporteurs Sherbrooke Unifié inc.;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Transporteurs Sherbrooke Unifié inc.
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.1.6 Fauchage des bords de routes

098-2016-04-12

Considérant que le fauchage des bords de routes s'effectue annuellement et se divise en deux parties;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat de fauchage des bords de chemins à Travaux Légers Enr. au tarif de 85\$ l'heure pour environ 50 heures totalisant une dépense approximative de 4 250\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux Légers Enr.
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.1.7 Collecte de sable abrasif sur les routes, rues et stationnements



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

099-2016-04-12

Considérant la nécessité de prévoir le balayage et la collecte de sable d'hiver sur plusieurs rues, certains chemins municipaux et sur certains ponts sous la responsabilité de la municipalité;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder au balayage des stationnements et de nettoyer les bords de pelouses;

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé le 15 mars 2016 auprès de trois entreprises;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues et la recommandation du contremaître des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat de balayage et de collecte du sable d'hiver sur plusieurs rues, certains chemins municipaux et ponts sous la responsabilité de la municipalité ainsi que dans les stationnements et les bords de pelouses, aux Entreprises Eric Groleau inc. :
 - au prix de 190\$ du kilomètre pour 43.87 km totalisant 8 335.30\$ plus taxes;
 - au prix de 0.19\$ du mètre carré pour 3 921 mètres carrés totalisant 744.99\$ plus taxes pour les stationnements;
- b. que les deniers requis totalisant 9 080.29\$ plus taxes soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Entreprises Eric Groleau inc.
Soumissionnaire non retenu
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

**10.1.8 Fourniture, transport et nivelage de gravier de
rechargement 2016**

100-2016-04-12

Considérant que dans le cadre des travaux de rechargement de gravier sur certains chemins de la municipalité prévus pour l'année 2016, un appel d'offres public a été lancé le 16 mars 2016;

Considérant que 4 soumissions ont été reçues et analysées;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder à Couillard Construction, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, le transport et le nivelage de gravier de type MG20B au prix total de 14.85\$ la tonne métrique livrée plus toutes taxes applicables, dont la répartition se définit comme suit : 9.75\$/T.M. pour le

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016

gravier, 4.35\$/T.M. pour le transport et 0.75\$/T.M. pour le nivelage, le tout pour une quantité approximative de 12 828 tonnes métriques;

- b. que les deniers requis totalisant 190 495.80 plus taxes soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les soumissionnaires
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie 2016-2017 et désignation de représentants

101-2016-04-12

Considérant la pertinence pour la municipalité d'adhérer à titre de membre municipal au Conseil Sport et Loisir de l'Estrie pour leur soutien dans les différents dossiers de loisir;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité adhère à titre de membre municipal au Conseil Sport et Loisir de l'Estrie pour la prochaine année et verse pour se faire la cotisation annuelle de 100\$;
- b. que monsieur le conseiller François Rodrigue et madame la conseillère Solange Masson soient désignés à titre de représentants de la municipalité aux fins de participer à l'assemblée générale annuelle qui doit se tenir le 26 mai 2016 à compter de 18h45 au centre Julien Ducharme de Sherbrooke;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Conseil Sport et Loisir de l'Estrie
Trésorerie

11.2 Projet Croque-Livres

102-2016-04-12

Considérant que le Conseil souhaite participer au projet Croque-Livres qui vise à rassembler et à engager les communautés autour du plaisir de la lecture et qui consiste à installer une boîte de partage de livres destinés aux jeunes âgés de 0 à 12 ans;

Considérant que ce projet fera l'objet d'activités de lancement auprès de la clientèle scolaire en 2016-2017;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

- a. d'autoriser l'achat de la boîte Croque-Livres au coût de 210\$ plus les frais de livraison;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Bibliothèque* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Laura Anson
Trésorerie
Dossier

11.3 Demande d'utilisation du Parc du Hameau par l'Association de soccer-football Coaticook-Compton

103-2016-04-12

Considérant que le délai des travaux du Récré-O-Parc ne permettra pas durant la saison estivale l'utilisation d'un terrain de soccer;

Considérant la demande de l'Association de soccer-football Coaticook-Compton d'utiliser le terrain du Parc du Hameau pour les séances de soccer pour les jeunes de 4, 5 et 6 ans;

Considérant que la superficie du terrain du Parc du Hameau est suffisamment grande pour recevoir cette clientèle;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'Association de soccer-football Coaticook-Compton à utiliser le parc du Hameau pour des séances de soccer pour les jeunes de 4, 5 et 6 ans dès qu'il sera prêt à recevoir cette activité;
- b. d'autoriser l'installation d'une toilette chimique pour la période de la mi-mai au 31 août 2016 pour un coût de location de 155\$ par mois plus 40\$ de frais de livraison et de cueillette, plus taxes;
- c. que les deniers requis, soit un total d'environ 660\$ plus taxes soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Parcs et terrains de jeux* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : ASFCC
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande d'exclusion de la zone agricole du lot 5 031 102

104-2016-04-12

Considérant la demande d'exclusion de la zone agricole du lot 5 031 102 par LGP Stratégies immobilières;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme et la recommandation à l'effet de refuser la demande d'exclusion;

Considérant la décision finale de la CPTAQ en date du 6 avril 2016 refusant la demande d'exclusion de plusieurs secteurs de la municipalité, notamment le lot 5 031 102, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'appuyer la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de refuser de soumettre une autre demande d'exclusion de la zone agricole du lot 5 031 102 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : LGP Stratégies immobilières
Service d'urbanisme
Dossier

12.2 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Ferme Horizon de Coaticook inc.

105-2016-04-12

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ*, c, P 41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que la demanderesse, Ferme Horizon de Coaticook inc., représentée par M. Robert Perreault, a déposé le 9 mars 2016, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise le lot 1 803 561 (1 916.4 m²) du Cadastre du Québec ;

Considérant que le but visé par la demande vise à régulariser l'occupation actuelle de la propriété résidentielle;

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y sont respectés;

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, où l'on retrouve des terres en culture et en boisé;

Considérant que la superficie résiduelle des vendeurs est suffisante pour pratiquer la culture;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton et au plan de zonage faisant partie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

intégrante dudit règlement, ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de Ferme Horizon de Coaticook inc. auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Ferme Horizon de Coaticook inc.
Me Jean-Philippe Gérin
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.3 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Ferme B.S. Turin

106-2016-04-12

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ, c, P 41.1*, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que la demanderesse, Ferme B.S. Turin, représentée par M. Blaise Turin, a déposé le 24 mars 2016, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise les lots 1 802 985 et 1 802 986 (33 720 m²) du Cadastre du Québec ;

Considérant que le but visé par la demande vise à aménager et stabiliser les berges de la rivière Moe qui cause d'importantes érosions à une de ses terres en culture;

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y sont respectés;

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, où l'on retrouve des terres en culture et en boisé;

Considérant que la superficie résiduelle du propriétaire cédant est suffisante pour son usage résidentiel;

Considérant que le morcellement permet à l'acquéreur de consolider sa ferme;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton et au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement, ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité de Compton;



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de Ferme B.S. Turin auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Ferme B.S. Turin
Me Jean-Philippe Gérin
Urbanisme et réseaux
Dossier

**12.4 Mandat à la firme Avizo pour compléter les plans et devis pour
l'aménagement complet du Récré-O-Parc**

107-2016-04-12

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du Récré-O-Parc, des éléments ont été ajoutés aux plans et devis afin de figurer au plan d'ensemble;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater la firme d'experts-conseils Avizo pour l'ajout de certains aménagements à inclure aux plans et devis du projet d'aménagement du Récré-O-Parc pour un montant de 7 350\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Parcs et terrains de jeux* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Experts-conseils Avizo
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

12.5 Dépôt du rapport annuel de gestion des matières résiduelles 2015

Le rapport annuel de gestion des matières résiduelles 2015 est déposé.

12.6 Journée de l'Arbre – Budget

108-2016-04-12

Considérant que la Municipalité souhaite renouveler la tenue de la Journée de l'Arbre au mois de mai;

Considérant qu'afin de faire en sorte que cette journée soit un succès, il est recommandé que le conseil autorise certaines dépenses;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

- a. qu'un montant budgétaire maximum de 2 000\$ net soit alloué pour les dépenses requises devant servir au bon déroulement de la journée, notamment par l'achat d'arbres ou de livres sur le sujet. Attendu qu'une commandite reçue au montant de 500\$ est comprise dans ce montant;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Promotion, urbanisme et développement - autres* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

12.7 Demande d'autorisation pour utilisation non agricole auprès de la CPTAQ pour les fins d'exposition annuelle de machinerie d'antan

109-2016-04-12

Considérant qu'une demande d'utilisation d'un immeuble à une fin autre que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution ; motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LR.Q, c. P41.1*, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc. ;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole au sens de la *LPTAA* ;

Considérant que le demandeur « Machines d'antan de l'Estrie » représenté par son président, monsieur Gordon Barnett, a déposé une demande à cet effet décrite notamment comme suit :

« *Demande l'autorisation pour utilisation non agricole auprès de la CPTAQ pour les fins d'exposition annuelle de machinerie d'antan pour une durée de 2 jours par année* » ;

Considérant qu'il n'y a pas d'aliénation ni de morcellement de terrain ;

Considérant qu'il s'agit d'un usage temporaire ;

Considérant qu'il n'y a aucun effet sur les bâtiments agricoles voisins ;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles concernées est respectée ;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace à l'intérieur de la zone blanche pour ce type d'usage ;

Considérant que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur dans la municipalité ;



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Compton recommande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles d'autoriser la demande faisant l'objet de la présente puisqu'elle est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

c.c. CPTAQ
Machines d'antan de l'Estrie
Service d'urbanisme
Dossier

13. Administration

**13.1 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives –
Phase III – Résolution désignant un signataire de la convention
d'aide**

110-2016-04-12

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale par intérim, Mme Nancy Marcoux, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant l'octroi d'une subvention pour le projet de développement du Récré-O-Parc dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

La résolution ci-haut est dûment adoptée par les membres du conseil de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique
Trésorerie
Dossier

13.2 Projet Circuit électrique

111-2016-04-12

Considérant la présentation du réseau électrique faite par les représentants d'Hydro-Québec et la présentation du projet territorial de région branché du Haut Richelieu le 27 octobre dernier;

Considérant que plusieurs municipalités de la MRC de Coaticook ont démontré de l'intérêt d'offrir ce service public sur leur territoire à court ou moyen terme;

Considérant que le pourcentage de véhicules électriques et hybrides augmente rapidement sur nos routes et que le gouvernement caresse l'objectif ambitieux d'avoir 100 000 véhicules électriques sur les routes de la province d'ici 4 ans;

Considérant l'autonomie actuelle d'environ 160km des véhicules électriques par rapport à l'étendue de notre territoire;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant que plus de 90% de propriétaires de véhicules électriques sont membres du circuit électrique et qu'il n'y a aucune borne de recharge publique pour voitures électriques et hybrides de ce réseau sur le territoire de la MRC;

Considérant qu'une étude a démontré qu'une moyenne de 13\$ était dépensée, dans les commerces avoisinants, à chaque recharge;

Considérant les coûts nets pour l'achat de la borne pour la municipalité soit 4800\$ et 14 000\$ pour une borne 240v et 600v;

Considérant la création d'un comité de travail au niveau de la MRC pour étudier les possibilités de projet territorial;

Considérant la décision de la MRC de mars 2016 afin de faire du déploiement de bornes électrique un projet régional structurant;

Considérant les modalités de financement offertes par la MRC à même le fonds de développement de la MRC;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. de signifier notre intérêt à la MRC à l'installation d'une borne dans la municipalité de Compton en 2016;
- b. de demander à la MRC de Coaticook l'intégration de la municipalité de Compton dans le projet territorial au Fonds de développement de la MRC de Coaticook;
- c. de signifier à la MRC de Coaticook que la municipalité s'engage à défrayer les frais d'installation.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Trésorerie
Dossier

13.3 Fondation la Frontalière – Souper fondue chinoise à volonté

112-2016-04-12

Considérant la campagne de financement de la Fondation la Frontalière;

Considérant que plusieurs jeunes de Compton fréquentent l'école secondaire La Frontalière;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. de contribuer à la campagne de financement de la Fondation La Frontalière pour un montant de 150\$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service «Autres – administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016

cc : Trésorerie

13.4 Diner rencontre des aînés 2016 – budget

113-2016-04-12

Considérant que l'activité d'un Café-Rencontre des aînés s'est avérée un grand succès en 2015;

Considérant que cette activité correspond au plan d'action de la politique familiale et des aînés de la municipalité;

Considérant la recommandation du Comité Famille/Aînés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. que la trésorière soit autorisée à payer, sur présentation des pièces justificatives, un maximum de 1 600\$ pour les dépenses requises devant servir au bon déroulement de l'activité;
- b. que la municipalité recevra les revenus liés aux frais d'inscription correspondant à 8\$ pour chaque participant;
- c. d'autoriser la fourniture de la vaisselle compostable acquise par la municipalité;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Autres – activités récréatives* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Comité Familles/Aînés
Trésorerie
Dossier

13.5 Proclamation de la Campagne annuelle de promotion de la Santé mentale 2016-2017

114-2016-04-12

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroule du 2 au 8 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête »

Considérant que la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;

Considérant que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

Considérant que le Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

Considérant qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <etrebiendanssatete.ca>;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE :

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton proclame par la présente la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017 dans la Municipalité de Compton et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Mouvement santé mentale Québec
Echo de Compton

13.6 Cahier « Coaticook et ses environs » Publicité dans La Tribune

115-2016-04-12

Considérant l'offre de publicité dans le cahier spécial « Coaticook et ses environs » qui paraîtra dans l'édition du 19 avril prochain;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un quart de page dans le cahier spécial « Coaticook et ses environs » au coût de 553\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**13.7 Maintien des outils de mise en marché de la production acéricole
au Québec**

116-2016-04-12

Considérant qu'entre 2000 et 2015, le nombre d'entailles québécoises est passé de 33 à 44 millions grâce à la stabilité qu'apporte le système de mise en marché collective;

Considérant qu'en 2015, l'Agence de vente de sirop d'érable québécois a fracassé un nouveau record de vente avec 103,8 millions de livres et que ces ventes sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

Considérant qu'en 2015, les exportations canadiennes de produits de l'érable ont fracassé un nouveau record de 92, Mlb et que ces exportations sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant que la diversification des marchés du sirop d'érable d'ici est en développement constant grâce à l'innovation et l'entrepreneuriat des Québécois oeuvrant dans cette filière;

Considérant que les acériculteurs investissent annuellement environ 5 M\$ en recherche, innovation et développement des marchés grâce à leurs prélevés;

Considérant que la filière acéricole québécoise a généré en 2009 un PIB (produit intérieur brut) d'environ 611 M\$ (production : 278 M\$, transformation : 189M\$, et exploitations de type touristique : 144 M\$);

Considérant que pour la filière acéricole québécoise en 2009, le gouvernement a perçu en impôt et autres revenus de taxation nets près de 57,3 M\$ auxquels il faut ajouter près de 47,2 M\$ en parafiscalité pour un total de 104,5 M\$;

Considérant que l'acériculture est un pilier économique d'importance de plusieurs régions du Québec, l'Estrie étant la troisième région la plus productive au Québec;

Considérant que le rapport de Florent Gagné intitulé « Pour une industrie acéricole forte et compétitive » conclut que le système de mise en marché du sirop d'érable québécois « a produit de grandes choses » et que selon l'auteur, « il serait indéfendable de revenir en arrière et de tout détruire »;

Considérant que certaines des recommandations du rapport s'appuient sur une interprétation erronée des données économiques de part de marché puisque de 1985 à 2015, le Québec a produit 72% de la production mondiale et que pendant cette période, le seuil de 90% n'a été franchi qu'à deux reprises, soit en 2000 et en 2003;

Considérant que le rapport recommande l'abolition de plusieurs outils de mise en marché collective et que si ces recommandations sont appliquées, cela nous ramènerait à l'époque où l'instabilité, l'évasion fiscale et l'absence de développement caractérisaient cette industrie;

Considérant que le rapport ne fait aucune analyse économique des conséquences de l'application des recommandations avancées, ce qui est irresponsable et insécurisant pour l'industrie;

Considérant que le rapport ignore complètement les plans d'actions et planifications stratégiques en cours pour assurer le développement de la filière acéricole québécoise;

EN CONSÉQUENCE :

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec de mettre de côté le rapport de Florent Gagné intitulé « Pour une industrie acéricole forte et compétitive » et de laisser le soin aux acteurs crédibles de la filière acéricole québécoise de poursuivre l'amélioration des piliers du système actuel de mise en marché du sirop d'érable québécois, dont le contingentement acéricole, l'Agence de vente et la réserve stratégique de sirop d'érable.

Adoptée à l'unanimité

13.8 Marché public - autorisation de branchement électrique

117-2016-04-12

Considérant la demande reçue de l'organisme Les Comptonales qui consiste à utiliser le branchement électrique du Parc des Lions, lequel est approvisionné à partir de l'immeuble de la municipalité sis au 29 chemin de Hatley, pour la tenue du

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

Marché public les jeudis à compter du 23 juin jusqu'au 6 octobre 2016 pour une durée hebdomadaire de 2h30 par semaine, totalisant environ 40 heures d'utilisation;

Considérant que l'utilisation servirait pour le branchement de 2-3 congélateurs, 3 chauffe-eau de 2 gallons et de quelques petits appareils électriques;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'utilisation du branchement électrique relié à l'immeuble de la municipalité sis au 29 chemin de Hatley pour la période du 23 juin au 6 octobre 2016 pour une durée approximative de 40 heures d'utilisation sans frais;
- b. qu'advenant que l'utilisation supplémentaire exigée par le Marché public occasionnait des pannes, ou un mal fonctionnement à l'intérieur de l'immeuble municipal, les frais encourus seront facturés à l'organisme Les Comptonales selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Comptonales
Trésorerie
Dossier

14. Ressources humaines

**14.1 Mandat pour la reformulation de la description de
responsabilités et profil de compétences – direction générale**

118-2016-04-12

Considérant qu'il y a lieu de reformuler la description de responsabilités et profil de compétences du poste de direction générale;

Considérant la recommandation du comité administratif;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le mandat à la firme conseil en ressources humaines, Brûlotte et associés pour la reformulation de la description de responsabilités et profil de compétences pour le poste de direction générale selon la description de la méthodologie proposée au Volet 1 de l'offre de service du 22 mars 2016 au coût de 900\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Gestion du personnel* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Brûlotte et associés
Trésorerie
Dossier

15. Règlements



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016

- 15.1 Avis de motion – Projet de règlement 2004-51.1.16 amendant le règlement 2004-51 afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs.**

Monsieur le conseiller René Jubinville déclare son intérêt dans l'objet des points 15.1 et 15.2 et conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités s'abstient de voter sur la résolution du point 15.2

119-2016-04-12

Avis de motion est donné par madame la conseillère Nicole Couture, qu'un règlement sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé « *Règlement no 2004-51-1.16 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 2004-51 afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs* »

- 15.2 Adoption du premier projet de règlement no 2004-51-1.16 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 2004-51 afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs.**

120-2016-04-12

Considérant que la municipalité, en vertu de l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant l'obligation de la municipalité de se conformer au règlement 6-23.34 de la MRC de Coaticook modifiant le schéma d'aménagement;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement no 2004-51-1.16 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 2004-51 afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs.



PROJET

Règlement no 2004-51-1.16 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 2004-51 afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques

particulières d'un des secteurs.



No de résolution
ou annotation

Considérant que la Municipalité de Compton a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2004-51;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent projet de règlement porte le numéro 2004-51-1.16 et s'intitule « *Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 2004-51 afin d'enlever et d'ajouter des secteurs admissibles et d'ajuster l'ensemble des dispositions aux caractéristiques particulières d'un des secteurs* »

Article 3

L'article 1.3 *Territoire touché* est remplacé comme suit :

« 1.3 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux terrains situés à l'intérieur des zones Rc-1, P-3 et Cv-1 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35 ainsi que les lots 2 681 561, 1 802 103, 1 802 242, et 3 070 215, 2 354 937 et 3 432 458 du cadastre de Québec.»

Article 4

L'article 3.1 *Administration du règlement* est modifié par le remplacement de « *La secrétaire-trésorière* » par « *Le (la) secrétaire-trésorier(e)* »

Article 5

L'article 3.5 *Type de projets admissibles* est remplacé comme suit :

« 3.5 TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Les types de projets ci-après énumérés sont admissibles à une demande d'autorisation de projet particulier visant à déroger à la réglementation d'urbanisme applicable :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

- *Toute construction ou reconversion de bâtiments sans changement d'usages dans la zone Rc-1, identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35.*
- *Toute construction ou reconversion de bâtiments dans les zones P-3 et Cv-1, identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35 ainsi que les lots 2 681 561, 1 802 103, 1 802 242, 3 070 215 et 2 354 937 du cadastre de Québec.*
- *Tout projet commercial, industriel ou institutionnel n'étant pas déjà autorisé à la grille des spécifications du règlement de zonage sur le lot 3 432 458 du cadastre de Québec à condition de ne pas être l'un des usages suivants :*
 - *Commerce ou service courant*
 - *Commerce ou service général à moins d'être directement lié à l'agriculture*
 - *Commerce ou service contraignant à moins d'être lié à l'agriculture*
 - *Un usage du groupe hébergement et restauration*
 - *Un usage du groupe Culture, Récréation, Divertissement et Loisir à moins d'être lié à l'agriculture*
 - *Centre de sport ou de loisir intérieur, maison de jeune, clubs sociaux*
 - *Service de santé*
 - *Lieux de culte et d'assemblée*
 - *Cimetière et crématorium*
 - *Centre communautaire*
 - *Entreposage extérieur*
 - *Cour de rebut et de transformation métallique »*

Article 6

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article 3.7.1 *Contenu supplémentaire requis pour un projet sur le lot 3 432 458* suite à l'article 3.7 *Contenu minimal des documents* comme suit :

« 3.7.1 CONTENU SUPPLÉMENTAIRE REQUIS POUR UN PROJET SUR LE LOT 3 432 458

En plus du contenu requis à l'article 3.7, une demande portant sur un usage autre qu'agricole doit comprendre les éléments suivants :

1. *Une étude d'impacts signée par un ingénieur portant minimalement sur les sujets suivants :*
 - *Bruits, odeurs;*
 - *Circulation routière;*
 - *Risques technologiques;*
 - *Tout autre sujet pertinent eu égard à la nature du projet;*
2. *Une étude signée par un professionnel portant sur les impacts sur l'agriculture;*
3. *Une étude ainsi que les plans et devis préliminaires pour les installations de traitement des eaux usées et d'alimentation en eau potable. »*

Article 7

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article 4.1.1 *Conditions préalables particulières pour le lot 3 432 458* suite à l'article 4.1 *Conditions préalables* comme suit :

« 4.1.1 CONDITIONS PRÉALABLES PARTICULIÈRES POUR LE LOT 3 432 458

Au surplus de l'article 4.1 du présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble portant le numéro de lot 3 432 458 doit respecter les conditions particulières suivantes :

- *le bâtiment principal existant doit être conservé;*
- *le bâtiment principal ne peut être agrandi au-delà de 30% de sa superficie au 18 décembre 2015;*
- *le lot ne peut être agrandi au-delà de ses limites au 18 décembre 2015.»*

Article 8

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article 4.2.1 *Critères d'évaluation particuliers pour le lot 3 432 458* suite à l'article 4.2 *Critères d'évaluation* comme suit :

« 4.2.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION PARTICULIERS POUR LE LOT 3 432 458

Au surplus de l'article 4.2 du présent règlement, un projet concernant le lot 3 432 458 sera évalué à partir des critères d'évaluation suivants :

1. *le niveau de compatibilité avec l'agriculture est égal ou supérieur à l'usage actuel;*
2. *le niveau d'inconvénients en matière de voisinage entre autre pour ce qui a trait à l'intégration visuelle, l'affichage, le bruit, le bien-être général des personnes, etc.;*
3. *la fonctionnalité et la sécurité. »*

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet

Bernard Vanasse
Maire

Projet

Nancy Marcoux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

15.3 Avis de motion – Résolution autorisant un projet en vertu du règlement de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

121-2016-04-12

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Karl Tremblay, qu'une résolution sera présentée pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil, intitulée « *Résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement de PPCMOI à l'Entreprise Eric Grondin* »



No de résolution
ou annotation

15.4 Projet de résolution autorisant un PPCMOI en vertu du règlement de PPCMOI à l'Entreprise Éric Grondin

122-2016-04-12

Considérant qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée le 17 mars 2016 et qu'elle concerne un projet admissible;

Considérant que cette demande consiste à autoriser la vente et le service d'équipement agricole au 6649, route Louis S.-St-Laurent;

Considérant que cette demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation d'urbanisme;

Considérant l'analyse de cette demande et des éléments de non-conformité par le responsable de l'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2004-51 et qu'il recommande au Conseil, par sa résolution numéro 003-2016-03-22, son approbation sous certaines conditions;

Considérant que le demandeur a approuvé par écrit les conditions du CCU, en date du 30 mars 2016;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU d'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2004-51, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants :

La vente et le service d'équipements agricoles au 6649, route Louis S.-St-Laurent, sur le lot 1 802 242 du cadastre de Québec.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- Opération entièrement à l'intérieur du bâtiment;
- Engendre peu de contrainte pour les voisins;
- Ne nécessite aucun entreposage extérieur;
- L'activité ne cause, en tout temps, aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière ou vibration à la limite de l'emplacement;
- L'activité ne cause, en tout temps aucun bruit supérieur à 55 dBA;
- Aucun étalage de machineries et équipements dans les cours avant, latérales et arrière;
- Enseigne d'une superficie maximale de 1 m.c.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 10 mai 2016, à 19h00, à la salle du conseil sise au 3 chemin de Hatley, à Compton aux fins de parfaire la prise d'effet de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Service d'urbanisme
Dossier

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

15.5 Avis de motion – Règlement amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2

123-2016-04-12

Avis de motion est donné par madame la conseillère Solange Masson qu'un règlement amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

15.6 Adoption du projet de règlement no 2002-35-26.16 amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2

124-2016-04-12

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 2002-35 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement no 2002-35-26.16 amendant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2

Adoptée à l'unanimité



PROJET

**Règlement no 2002-35-26.16 amendant le
règlement de zonage no 2002-35 afin de
permettre les marchés publics dans la zone P-2**

Considérant que la Municipalité de Compton a adopté le règlement de zonage n° 2002-35;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de permettre les marchés publics dans la zone P-2;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 20.8 *Marché public* suite à l'article 20.7 *Vente de garage* comme suit :

« 20.8 Marché public

Un marché public, tel que défini à l'annexe 1 du présent règlement, peut comporter un maximum de 24 kiosques d'une superficie maximale de 7,5m² chacun. »

Article 3

L'annexe 1, intitulée « Terminologie générale » est modifié à la définition de « Marché public », comme suit :

« Regroupement de marchands en un lieu public, en plein air ou couvert, où l'on vend des marchandises. Toute forme de vente de biens d'occasions, notamment les marchés aux puces et les ventes de garages, sont exclues de cette définition. »

Article 4

L'annexe 3, intitulée « Grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2002-35 » est modifié par l'ajout de l'usage « Marché public » à la zone P-2

Le tout tel que montré à l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Nancy Marcoux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Annexe A au règlement n° 2002-35-26.16
Modifications aux grilles de spécifications du règlement de zonage numéro 2002-35

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-35

		ZONE						
		CONSTRUCTIONS ET USAGES	P 1	P 2	P 3	P 4	P 5	P 6
HABITATION		RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE						
		RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE						
		RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE						
		RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE						
		RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE						
		RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS						
		RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS						
COMMERCE		MAISON MOBILE						
		COMMERCE OU SERVICE COURANT						
		COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL						
		COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT						
		COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS						
		COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX						
	COMMERCE D'HÉBERGEMENT							

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016

		MARCHÉ PUBLIC							
BAR ET RESTAURATION		RESTAURANT							
		BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE							
		BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE							
		CAMPING							
		CABANE À SUCRE							
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS		SALLE DE RÉCEPTION, SALLE DE DANSE							
		SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE							
		MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE							
PARC ET ESPACE SPORTIF		SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT							
		BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE							
		PARC PUBLIC							
		CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE							
		CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR							
		CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF							
		CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT							
		POURVOIRIE							
		MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU							
		SERVICE ADMINISTRATIF							
		CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL							
		CENTRE DE LA PETITE ENFANCE							
		SERVICE DE SANTÉ							
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE		LIEUX DE CULTE							
		CIMETIÈRE ET CRÉMATORIUM							
		CENTRE COMMUNAUTAIRE							
		ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES							
		RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES							
		TERRAIN DE STATIONNEMENT PUBLIC							
EXTRACTION		DÉPÔT DE SEL							
		TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU							
NORMES D'IMPLANTATION		ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION							
		EXTRACTION DE PIERRE, GRAVIER, SABLE, MINÉRAUX							
		NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	3	3	3	
		NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	1	1	1	
		MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	3	3	3	3	3	3	
		MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	2	2	2	
NORMES SPÉCIALES		SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	5	5	5	5	5	5	
		COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
NOTES									



No de résolution
ou annotation

15.7 Adoption du règlement no 2012-117-2.16 modifiant le règlement 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local (CDL)

125-2016-04-12

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 8 mars 2016 et qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles à l'assistance au début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2012-117-2.16 modifiant le règlement 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de développement local (CDL)

Adoptée à l'unanimité





No de résolution
ou annotation

Règlement numéro 2012-117-2.16 modifiant le règlement 2012-117 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de Développement Local (CDL)

Considérant que le conseil juge à propos de modifier certaines modalités de fonctionnement pour le Comité de Développement Local;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 8 mars 2016 avec demande de dispense de lecture;

Considérant qu'un projet de règlement a été adressé aux membres du conseil préalablement et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2 Composition du Comité de Développement Local – nombre de membres

L'article 2 du règlement 2012-117 est modifié par le suivant :

« Le Comité de Développement Local (CDL) est composé de quinze (16) membres selon ce qui suit :

- Treize (13) membres désignés parmi les citoyens de Compton ayant le statut de résident permanent et nommés par résolution du conseil.
- Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.
- Du maire de la Municipalité.
- De plus, le Conseil désigne un fonctionnaire comme membre non votant pour faire partie du comité. Celui-ci agit comme secrétaire du comité.
- Le Conseil peut demander un soutien technique du personnel de la MRC de Coaticook, que cette personne agisse de façon permanente ou ponctuelle.

Article 3 Durée du mandat des membres

Le deuxième et troisième paragraphe de l'article **3.1 Membres désignés (non-élus)** du règlement 2012-117 est modifié comme suit :

« Le mandat des membres désignés est de deux (2) ans et l'année de référence se situe entre le 1^{er} avril au 31 mars. Un dépôt de candidatures est requis si le membre souhaite renouveler son mandat, puis celle-ci sera analysée avec les autres candidatures reçues, le cas échéant.

Les mandats sont normalement attribués à la séance d'avril pour les membres désignés. »

L'article 3.5 *Personne ressource* est remplacé comme suit :

« Le conseil nomme par résolution toute personne qu'il juge à propos pour assister le comité. Cette personne est nommée jusqu'à son remplacement. »

Article 4 Critères de sélection – membres désignés

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

L'article 4 du règlement 2012-117 est remplacé comme suit :

« La sélection des aspirants membres désignés doit, en principe, se faire de façon stratégique en sélectionnant idéalement des individus provenant de milieux différents.

En conséquence, les aspirants doivent être choisis parmi les groupes suivants dont leur description est plus amplement décrite à l'annexe A du présent règlement:

- Un représentant en provenance du secteur agricole
- Un représentant en provenance du village (périmètre urbain)
- Un représentant en provenance du secteur de l'agrotourisme
- Un représentant en provenance du secteur culturel
- Un représentant en provenance du secteur commercial et services
- Un représentant en provenance du secteur socio-communautaire
- Un représentant en provenance du secteur loisir
- Un représentant du secteur environnement
- Un représentant en provenance des groupes des aînés
- Un représentant en provenance des jeunes familles
- Un représentant Jeunesse (25 ans et moins)
- Un représentant en provenance du secteur de l'éducation
- Un représentant de la communauté anglophone »

Article 5 Mandat du Comité de Développement Local (CDL)

L'article 6 du règlement 2012-117 est modifié comme suit :

« Ce comité étant un lieu de consultation, de concertation et de collaboration, il a pour mandats :

- D'établir et de maintenir les liens avec le conseil municipal et de favoriser le partenariat avec les autres comités;
- De collaborer à l'élaboration et au suivi du Plan de développement local;
- De participer de temps à autres, à l'étude et à la recommandation ou non des projets admissibles aux subventions du Fonds de développement de la MRC de Coaticook »

Article 6 Quorum

Le paragraphe intitulé « Quorum » de l'article 7 du règlement 2012-117 est modifié comme suit :

« Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à neuf (9) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité».

Article 7

L'article 10 intitulé *Clause transitoire* est remplacé comme suit :

« Certaines durées de mandat pourraient légèrement différer aux règles en vigueur considérant la modification de l'année de référence »

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

Bernard Vanasse
Maire

Nancy Marcoux
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

ANNEXE A

PROVENANCE DU SECTEUR	DÉFINITION
AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter ou avoir exploité une production agricole (laitière, bovine, acéricole, fruitière, maraîchère, etc...)
PÉRIMÈTRE URBAIN	<ul style="list-style-type: none"> • Être domicilié dans le périmètre du village de Compton
AGROTOURISME	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter ou avoir exploité une entreprise agricole offrant des activités s'adressant spécifiquement aux touristes; • Œuvrer dans le secteur de la transformation agro-alimentaire
CULTUREL	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un intérêt marqué pour la culture • Œuvrer au sein d'organisme à vocation culturelle
COMMERCIAL ET SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter ou avoir exploité une entreprise dans la municipalité
AÎNÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Être âgé de 50 ans et plus et avoir un intérêt pour le développement de Compton
SOCIO-COMMUNAUTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Être membre d'une organisation œuvrant pour le bénéfice de la collectivité et ayant ses activités sur le territoire de Compton (Club Lions, Afeas, Chevaliers de Colomb, comité paroissial, etc...)
JEUNES FAMILLES	<ul style="list-style-type: none"> • Être parent d'au moins un enfant de moins de 16 ans et avoir un intérêt pour le développement de Compton
JEUNESSE (MOINS DE 25 ANS)	<ul style="list-style-type: none"> • Être âgé de 25 ans et moins et avoir un intérêt pour le développement de Compton
LOISIRS	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un intérêt marqué pour le sport et les loisirs • Participer dans une équipe ou une ligue sportive à Compton
ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un intérêt marqué pour l'environnement • Œuvrer au sein d'organisme à vocation environnemental
EDUCATION	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler ou être retraité du milieu de l'enseignement
ANGLOPHONE	<ul style="list-style-type: none"> • Représenter la communauté anglophone et avoir un intérêt pour le développement de Compton

15.8 Adoption du projet de règlement no 2016-139 concernant la division du territoire de la Municipalité de Compton en six (6) districts électoraux

126-2016-04-12

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

La secrétaire-trésorière par intérim dépose le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c.E-2.2).

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 5 avril 2016 et qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) si le nombre requis d'oppositions est atteint.

Adoptée à l'unanimité



PROJET

Règlement	numéro	2016-139
concernant la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux		

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 avril 2016;

Considérant que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Compton doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

Considérant que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour-cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

QU'il soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 2015-139 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

DIVISION EN DISTRICTS

Avis au lecteur

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : chemin, rang et route sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Article 1 - Le territoire de la Municipalité de Compton est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

- **District électoral : NUMÉRO 1 – LOUIS-S.-SAINT-LAURENT** **419**
nombre
d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de Compton et de la limite municipale nord-ouest, la limite municipale nord-ouest et nord, la rivière Moe, la ligne arrière du chemin de Cookshire (côté sud-est), la route Louis-S.-Saint-Laurent, la ligne arrière du chemin Drouin (côté sud), incluant les rues Legrand et Albert, et le chemin de Compton jusqu'au point de départ.

- **District électoral : NUMÉRO 2 – RIVIÈRE MOE** **396**
nombre d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière Moe, la limite municipale nord et est, la rivière Moe, le chemin de Moe's River, le chemin Cochrane, la route Louis-S.-Saint-Laurent, la ligne arrière du chemin de Cookshire (côté sud-est), et la rivière Moe jusqu'au point de départ.

- **District électoral : NUMÉRO 3 – COCHRANE** **406**
nombre d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Moe et de la limite municipale est, la limite municipale est et sud, la ligne arrière de la route Louis-S.-Saint-Laurent (côté est), excluant les chemins Sage et Patenaude et les rues Duclos et du Grand-Duc, le chemin Cochrane, le chemin de Moe's River et la rivière Moe jusqu'au point de départ.

- **District électoral : NUMÉRO 4- RIVIÈRE COATICOOK** **391**
nombre d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Vaillancourt, ce chemin, le chemin Robert, le chemin de Hatley, la route Louis-S.-Saint-Laurent jusqu'à la rencontre du chemin Cochrane, la ligne arrière de la route Louis-S.-Saint-Laurent (côté est), incluant les rues du Grand-Duc et Duclos et les chemins Patenaude et Sage, et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ

- **District électoral : NUMÉRO 5 – HATLEY** **393**
nombre d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Vaillancourt, la limite municipale ouest, le chemin du Fer-à-Cheval, le chemin Saint-Paul, le chemin Veilleux, la ligne arrière du chemin de la Station (côté nord) jusqu'à la rue Bellevue, le chemin de Station, la route Louis-S.-Saint-Laurent, le chemin de Hatley, le chemin Robert et le chemin Vaillancourt jusqu'au point de départ.

- **District électoral : NUMÉRO 6 – POMEROY** **424**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016

nombre d'électeurs



No de résolution
ou annotation

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Louis-S.-Saint-Laurent et du chemin de la Station, le chemin de la Station jusqu'à la rue Bellevue, la ligne arrière du chemin de la Station (côté nord), le chemin Veilleux, le chemin Saint-Paul, le chemin du Fer-à-Cheval, la limite municipale ouest et nord-ouest, le chemin de Compton, la ligne arrière du chemin Drouin (côté sud), excluant les rues Albert et Legrand, et la route Louis-S.-Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de Québec.

Un croquis des districts proposés accompagne ce règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

<u>Projet</u> Bernard Vanasse Maire	<u>Projet</u> Nancy Marcoux Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim
---	---

15.9 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement no 2011-109 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

127-2016-04-12

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller René Jubinville qu'un règlement modifiant le règlement no 2011-109 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil.

15.10 Adoption du règlement numéro 2009-92-1.16 modifiant le règlement 2009-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

128-2016-04-12

Considérant qu'une lettre du directeur général de la fiscalité et de l'évaluation foncière du MAMOT a été transmise aux municipalités les informant qu'elles doivent prévoir, en conformité avec le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* publié dans la Gazette Officielle du Québec du 9 mars 2016, que le montant de la taxe sera majoré et imposé à compter du 1^{er} août 2016;

Considérant que cette lettre fait état d'une nouvelle façon d'adopter un règlement où il n'y a pas d'avis de motion à donner;

Considérant que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 2009-92-1.16 modifiant le règlement 2009-92 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2009-92-1.16 modifiant le
règlement 2009-92 décrétant l'imposition d'une
taxe aux fins du financement des centres d'urgence
9-1-1**

Considérant les dispositions particulières prévues pour l'adoption de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 2 du règlement numéro 2009-92 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Bernard Vanasse
Maire

Nancy Marcoux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 8 avril 2016

17. Parole aux conseillers

Le conseiller Jubinville tient à émettre un commentaire lié au branchement électrique des Comptonales qui s'approvisionne au centre communautaire. Il souligne que ce branchement a été effectué avant l'autorisation de la municipalité et que dans le futur ce serait bien qu'ils soient autorisés avant de faire les choses.

Le maire Vanasse tient à préciser qu'il avait eu des discussions avec les représentants des Comptonales à cet égard, mais que les choses se sont passées plus vite que prévu. Il tient à préciser que toutes les demandes devraient être adressées au personnel de la municipalité afin d'éviter de tels malentendus.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande combien a coûté le branchement des Comptonales et qui a payé pour cela. Il poursuit en commentant l'installation possible d'un nouveau commerce d'équipements agricoles au village en soulignant le besoin de ce type de commerces, mais en mentionnant que le site est mal choisi. Il encourage la municipalité à appuyer cette entreprise dans la recherche d'un site plus adéquat. Il

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2016



No de résolution
ou annotation

termine en félicitant la municipalité qui ira de l'avant avec le projet de borne électrique et demande où elle sera installée.

Une citoyenne mentionne qu'il y a dû y avoir des économies sur l'entretien hivernal des chemins cette année et demande si cela entraînera l'achat supplémentaire de gravier pour les routes de campagne en piteux état. Elle poursuit en questionnant sur la date de la prochaine rencontre du Comité de développement local. Elle termine en félicitant les élus pour le projet croque-livres.

Un citoyen demande où en est le projet du site de l'école Les Arbrisseaux et demande en quoi consiste le projet de règlement 2004-51-1.16.

Un citoyen émet un commentaire quant à la possibilité que le site de l'ancienne école Les Arbrisseaux puisse recevoir des joutes de soccer la saison prochaine.

Une citoyenne réitère son intervention de la première période de questions en mentionnant que la possibilité de recycler l'eau devrait être évaluée dans le projet d'installation d'un jeu d'eau au Récré-O-Parc. Elle stipule également qu'il faudrait tenir compte de la problématique de pollution lumineuse dans le choix des types d'éclairage du Récré-O-Parc. Finalement, elle questionne sur le mandat octroyé pour la reformulation du poste de direction générale.

Une citoyenne demande où sera localisée l'exposition de Machinerie d'antan.

Un citoyen demande si le règlement du Comité de développement local tel que présenté remplace le précédent au complet où si seulement les articles précisés sont remplacés et que les autres demeurent valides.

Un citoyen demande des précisions quant aux dépenses liées au puits. Dans un autre ordre d'idées, il suggère que les tubulures acéricoles soient récupérées par la MRC.

Une citoyenne s'interroge sur les dates de fin de mandat au Comité de développement local.

Une citoyenne questionne quant à l'avancement des travaux au site du King's Hall.

Un citoyen souhaite que tous les conseillers élaborent davantage sur les sujets traités lors des rencontres auxquelles ils ont assisté et ce, en s'inspirant des deux conseillères qui étoffent davantage leur présentation. En terminant, il demande si les modalités de fonctionnement du CCU seront réévaluées au même titre que ce fut le cas pour le Comité de développement local et quelle était l'urgence d'agir.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h50, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Nancy Marcoux
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.